



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 11044

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'absence de parution a ce jour du decret d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 relatif aux equipements necessaires pour les personnes handicapees et a mobilite reduite, dans le cadre des installations neuves ouvertes au public. Cette disposition reglementaire, qui devait intervenir suite a l'adoption de la partie legislative du plan intitule « ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees, n'a toujours pas ete publiee, deux ans apres la promulgation de la loi. Elle lui demande donc de bien vouloir lui preciser dans quels delais ce retard est susceptible d'etre comble, conformement a la volonte du legislatureur.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite aux installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11044

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 557

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1118